

Fiche d'inscription saison 2021/2022

RING DE MASSY
Avenue du Noyer Lambert
91300 MASSY

Nom : Prénom :

Né(é) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Tarif des cotisations :

➤ **Boxe éducative**

190 € pour les nouveaux adhérents et 170 € * pour les anciens adhérents

➤ **Boxe loisir**

260 € pour les nouveaux adhérents et 240 € * pour les anciens adhérents

➤ **Boxe amateur**

260 € pour les nouveaux adhérents et 240 € * pour les anciens adhérents

➤ **Aéroboboxe**

220 € pour les nouveaux adhérents et 200 € * pour les anciens adhérents

<p>*Remise de 30 € pour les anciens adhérents <u>SI</u> à jour de leurs cotisations sur la saison 2020/2021</p>
--

Pièces à fournir :

- Licence de la fédération à faire compléter par le médecin traitant
- Une photo d'identité pour la fiche d'inscription
- Une photo d'identité pour la licence

Autorisation parentale (moins de 18 ans)

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de représentant légal de (nom et prénom de la personne mineure).....

Accepte les règles et fonctionnements du Ring de Massy et de la Fédération de Boxe Anglaise (FFB)

Reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et à la boxe en particulier

Matériel nécessaire pour l'entraînement, les personnes n'ayant pas leur matériel ne pourront pas participer aux entraînements.

- Bandes de protection pour les mains
- Protège dents
- Corde à sauter
- Gants

Date :

Signature (membre ou représentant légal) :

Formulaire d'autorisation de diffusion d'image

Je soussigné

Adresse :

Code Postal :Ville :

Autorise l'Association Ring de Massy à me photographier et à me filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, sa page Facebook, ainsi que sa reproduction sur quelque rapport que ce soit (papier, support analogique, ou support numérique) actuel et futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

Date et Signature :

Autorisation par le parent/représentant légal si mineur(e)

Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorisation légale de signer cette autorisation en son nom.

Nom du représentant légal :

Adresse :

Code Postal :Ville :

Date et signature du parent/représentant légal :

HORAIRES | COTISATIONS

BOXE ÉDUCATIVE 190€ Nouveaux adhérents 170€ Anciens adhérents

Lundi : 17h30 - 18h30

de 9 à 12 ans

Mercredi : 15h - 16h30

Mercredi : 16h30 - 18h00

de 13 à 16 ans

Vendredi : 17h30 - 18h30

BOXE LOISIR 260€ Nouveaux adhérents 240€ Anciens adhérents

Mardi : 19h - 20h15

Jeudi : 19h - 20h30 et 20h45 - 22h15

Vendredi : 20h30 - 22h00

Dimanche : 11h30 - 12h30

AÉROBOXE 220€ Nouveaux adhérents 200€ Anciens adhérents

Mercredi : 20h15 - 21h45

Dimanche : 9h30 - 11h

BOXE AMATEUR 260€ Nouveaux adhérents 240€ Anciens adhérents

Lundi : 18h30 - 20h15

Mercredi : 18h30 - 20h15

Jeudi : 17h30 - 19h

Vendredi : 18h30 - 20h15



Le pass sanitaire sera demandé à l'entrée du Centre Omnisports

1/3

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

2/3

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



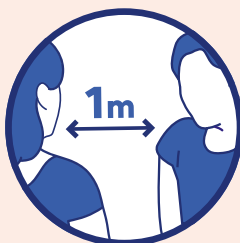
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)